

PCB

Société anonyme / Naamloze vennootschap

Rond-point Robert Schuman 6, boîte 5

1040 Bruxelles

Registre des personnes morales Bruxelles

TVA : BE 0403.085.181

(la « Société »)

**MODÈLE DE PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2017 INCLUANT L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le 29 août 2017, la Société a reçu une requête de deux actionnaires indiquant agir de concert et détenir ensemble 3,5% du capital social de la Société. Cette requête vise à inscrire une nouvelle proposition de décision à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, sur la base de l'article 533^{ter} du Code des sociétés. La requête a été complétée par un courriel du 30 août 2017 précisant la formulation de la proposition de décision.

La modification concernée consiste en l'ajout d'un nouveau point 10 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire. Les autres points de l'ordre du jour restent identiques.

Ce formulaire de procuration constitue le formulaire de procuration modifié incluant la nouvelle proposition de décision, conformément à l'article 533^{ter}, § 3 du Code des sociétés.

Représentation

Le soussigné,

nom :

prénom(s) :

domicile :

ou

dénomination :
sociale

forme sociale :

siège social :

représentée par¹ :

¹ Nom, prénom(s) et capacité.

détenteur de :² actions dématérialisées de la Société

et

détenteur de :³ actions nominatives de la Société,

sera représenté(e) à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendront à Park Inn by Radisson Brussels Midi Hotel, Place Marcel Broodthaers 3, 1060 Bruxelles le mercredi 20 septembre 2017 à 15 heures (heure belge), pour le nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire est certifié détenteur à la date d'enregistrement, c'est-à-dire mercredi 6 septembre 2017 (le 14^e jour qui précède la date des assemblées générales) à minuit (24:00) (heure belge), et

par la présente désigne la personne suivante comme étant son mandataire :

.....^{4/5}

pour la/le représenter à ces assemblées générales des actionnaires (et à toute assemblée qui serait tenue avec le même ordre du jour dans l'hypothèse où les assemblées générales seraient ajournées ou reportées) pour participer aux discussions, prendre la parole et poser des questions, voter sur tous les points visés à l'ordre du jour conformément aux instructions de vote ci-dessous, signer le procès-verbal, les feuilles de présence, les registres, les actes ou tout autre document relatif à l'assemblée générale, ainsi que, plus généralement, pour accomplir tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de cette procuration.

Ordre du jour et instructions de vote

Veuillez indiquer par une croix votre instruction de vote pour chacune des propositions de décision.

I. Assemblée générale ordinaire

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

Ce point n'appelle pas de décision.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017 et affectation du résultat.

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels de

² Si vous n'êtes détenteur d'aucune action dématérialisée, veuillez indiquer "0".

³ Si vous n'êtes détenteur d'aucune action nominative, veuillez indiquer "0".

⁴ Toute personne, qui n'est pas actionnaire, peut être désignée comme mandataire. Un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire, excepté dans les deux hypothèses suivantes : (a) un actionnaire peut désigner un mandataire distinct par forme d'actions qu'(il)(elle) détient, ainsi que par compte-titres si (il)(elle) détient des actions de la Société sur plus d'un compte-titres, et (b) une personne qualifiée d'actionnaire mais qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, peut donner procuration à chacune de ces autres personnes physiques ou morales ou à une tierce personne désignée par celles-ci.

⁵ Dans l'hypothèse où aucun mandataire n'est indiqué ci-dessus, la Société désignera un membre du conseil d'administration ou un employé comme mandataire, auquel cas les règles de conflits d'intérêts décrites ci-dessous s'appliquent.

l'exercice social clôturé le 31 mars 2017 et l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

3. Communication des comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2017, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Ce point n'appelle pas de décision.

4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

Proposition de décision : Par votes séparés, l'assemblée générale décharge les administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

Vote pour O.C.P. S.A. représentée par Monsieur OLIVIER Hubert :

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour LUMEUR S.C.S. représentée par Monsieur MEURRENS Luc :

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour JETMA S.P.R.L. représentée par Monsieur LIMPENS Jean-Marie :

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour BRUGEFI INVEST S.A.S. représentée par Monsieur LACROIX Philippe :

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour DELVERO S.P.R.L. représentée par Madame DELENS Véronique :

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour Monsieur CHARLIER Alain :

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

5. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

Proposition de décision : L'assemblée générale décharge le commissaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération contenu dans le rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

II. Assemblée générale extraordinaire

1. Rapport du conseil d'administration sur l'intérêt pour la Société de l'augmentation de capital par apport en nature par l'actionnaire majoritaire de la Société, OCP S.A.S., de 1.240.371 actions dans McKesson Belgium Holdings SPRL, conformément à l'article 602, §1er du Code des sociétés.

Ce point n'appelle pas de décision.

2. Rapport du commissaire sur la description de l'apport en nature, les méthodes utilisées pour l'évaluation de l'apport et la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport, conformément à l'article 602, §1er du Code des sociétés.

Ce point n'appelle pas de décision.

3. Augmentation de capital par apport en nature.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire approuve :

(i) l'augmentation du capital de la Société à concurrence de 55.720.192 EUR, pour porter le capital de 20.176.000 EUR à 75.896.192 EUR, par l'émission de 15.455.946 nouvelles actions sans mention de valeur nominale, du même type et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront aux bénéfices à compter de leur date d'émission ;

(ii) l'attribution de ces nouvelles actions à OCP S.A.S., à titre de rémunération de son apport de 1.240.371 actions dans McKesson Belgium Holdings SPRL, d'une valeur totale de 66.615.131 EUR, plus amplement décrit dans le rapport du conseil d'administration et la libération intégrale de ces nouvelles actions ;

(iii) le paiement d'une prime d'émission à concurrence de 10.894.939 EUR, par OCP S.A.S., correspondant à la différence entre la valeur totale de l'apport visée au point (ii) et le montant de l'augmentation du capital visé au point (i) ; il est précisé que ce paiement se fait par l'apport en nature visé audit point (ii).

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

4. Souscription de l'augmentation de capital et libération intégrale des nouvelles actions.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire approuve la souscription par OCP S.A.S., ici représentée et qui accepte, des 15.455.946 nouvelles actions émises par la Société, entièrement libérées.

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

5. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire constate la réalisation pleine et entière de l'augmentation de capital à concurrence de 55.720.192 EUR et qu'ainsi le capital est effectivement porté à 75.896.192 EUR, représenté par 21.052.466 actions, sans mention de valeur nominale.

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

6. Comptabilisation de la prime d'émission au compte indisponible « Primes d'émission ».

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide que le montant total de la prime d'émission, soit 10.894.939 EUR, sera affecté au compte indisponible « primes d'émission ». Celui-ci constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social. Sauf la possibilité d'incorporation en capital, il ne pourra en être disposé que conformément aux dispositions du Code des sociétés relatives à la modification des statuts.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	--------------------------

Vote en faveur	Vote contre	Abstention
----------------	-------------	------------

7. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation du capital de la Société.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation du capital de la Société. Le premier paragraphe de l'article 5 est dès lors remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à 75.896.192 €, représenté par 21.052.466 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social. Il est intégralement libéré ».

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

8. Modification de l'article 14 des statuts pour le mettre en concordance avec l'article 536 du Code des sociétés.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire décide que les deux premiers paragraphes de l'article 14 des statuts sont remplacés par le texte suivant :

« Pour prendre part à toute assemblée générale, les actionnaires doivent faire procéder à l'enregistrement de leurs titres le quatorzième jour à vingt-quatre heures (heure belge) qui précède l'assemblée. A cette date d'enregistrement, les titres dématérialisés doivent être inscrits dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation et les titres nominatifs doivent être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société. Les actionnaires doivent aviser par écrit la société ou la personne désignée à cette fin, au plus tard le sixième jour qui précède l'assemblée de leur volonté d'y prendre part, en indiquant le nombre d'actions pour lequel ils entendent y participer. A cet effet, les détenteurs d'actions dématérialisées doivent en outre fournir à la société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale des actionnaires. »

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

9. Délégation de pouvoirs.

Proposition de décision : L'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir à :

(i) B-Docs BVBA, ayant son siège social à Willem De Zwijgerstraat 27, 1000 Bruxelles, avec pouvoir de substitution, afin de réaliser toutes les formalités auprès du registre de commerce, de l'administration de la TVA et de tout guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ;

(ii) tout administrateur de la Société, ainsi qu'à Arnaud Berken et Eveline Lamiroy, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, afin d'exécuter les décisions

prises par l'assemblée générale extraordinaire et de réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires ou utiles à cet effet ; et

(iii) tout membre du personnel de l'étude Berquin Notaires CVBA/SCRL, avec pouvoir de substitution, pour rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire, le signer et le déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vote en faveur	Vote contre	Abstention

10. Augmentation de capital.

Proposition de décision des actionnaires détenant ensemble 3,5% du capital social :

« L'augmentation de capital prévue doit se réaliser de la façon suivante : voir Tableau en Annexe[lire : ci-dessous] en partant du bilan de la SA qui présente des Fonds Propres de 32.870.156,43 euros, donnant une Valeur nette comptable (statutaire) par action de 5,87 euros par action. Il s'agit d'un minimum car le bilan de la SA fait intervenir une valeur de la participation en Pharma Belg. de 19.361.032 euros, lequel n'intègre qu'une partie des "good wills" et hors bilan (dont la clientèle propre de Pharma Belg.) qui n'apparaissent pas au bilan Consolidé. Les divers communiqués, tant celui du CA, celui des Adm. Ind., que celui de KPMG, ne retiennent qu'une seule méthode d'évaluation de PCB "stand alone", la méthode DCF. Cette méthode ne fait pas intervenir des "hors bilan et/ou good wills". Elle fait aussi intervenir une dette financière qui n'est pas ajustée à la baisse par les "avances de trésorerie au jour le jour" du cash pool de CELESIO de 6,6 M° euros. La méthode des "Actifs nets" est rejetée : elle aurait dû inclure les "hors bilan et/ou good wills" et ceux-ci n'ont pas été communiqués à KPMG. Nous signalons que, seul le rapport de DELOITTE .art. 602., mentionne clairement, en page 7 Tableau, les éléments tirés du bilan de la SA.

	<u>Avant</u> augmentation capital	Augmentation capital idéale	Situation idéale <u>après</u> augmentation capital
Capital	20.176.000	40.967.738	61.143.738
Prime d'émission	0	25.647.393	25.647.393
Réserve légale	828.348,49	0,00	828.348,49
Bénéfice reporté	11.865.807,94	0,00	11.865.807,94
Fonds propres	32.870.156,43	66.615.131,00	99.485.287,43
Nbre d'actions	5.596.520	11.348.404	16.944.924
Pair comptable par action	3,61	3,61	3,61
Valeur nette comptable (statutaire) par action	5,87	5,87	5,87
% détenu par les minoritaires	13,21% (739300 titres)		4,36%

→ minoritaires dilués mais leur titre vaut la même chose qu'avant l'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire entend ne pas diluer les actionnaires minoritaires. Dans ce sens, elle décide que l'augmentation de capital en faveur des seuls majoritaires (soit OCP SAS) se calcule au départ du bilan de PCB SA. Ceci conduit à une valeur nette comptable (statutaire) de 5,87 euros par action à souscrire. Le nombre de titres à émettre est donc de 11.348.404 à 5,87 euros par titre, en ce compris une prime d'émission de 25.647.393 euros qui sera affectée au compte indisponible "prime d'émission" ».

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vote en faveur	Vote contre	Abstention

Si le présent document ne contient aucune instruction spécifique concernant les propositions de décision ci-dessus ou si, pour quelque raison que ce soit, il existe une absence de clarté sur le sens des instructions données, le mandataire votera toujours en faveur de la ou des proposition(s) de décision concernée(s).

Conflits d'intérêts potentiels

Un conflit d'intérêts potentiel existe si :

1. Vous avez désigné l'une des personnes suivantes comme mandataire :
 - (i) la Société elle-même ou une entité contrôlée par la Société, un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée par cet actionnaire ;
 - (ii) un membre du conseil d'administration, des organes de gestion de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou d'une entité contrôlée visée au (i) ;
 - (iii) un employé ou un commissaire de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou d'une entité contrôlée visée au (i);
 - (iv) une personne ayant un lien de parenté avec une personne physique mentionnée aux (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal de cette personne ou une personne liée à cette personne.
2. Vous envoyez à la Société une procuration qui ne désigne aucun mandataire, auquel cas la Société désignera à cet effet un membre de son conseil d'administration ou un de ses employés.

Les règles suivantes s'appliquent en cas de conflit d'intérêts potentiel :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire » (article 547bis, §4, 1° du Code des sociétés). Par exemple, un administrateur aura tendance, en l'absence d'instructions de vote spécifiques, à voter systématiquement en faveur de la décision proposée par le conseil d'administration. La situation sera la même pour un employé qui est, par définition, dans un lien de subordination par rapport à la Société.

2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour » (article 547bis, §4, 2° du Code des sociétés). **La Société vous invite dès lors à donner des instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision. Si vous n'avez pas donné d'instruction spécifique dans cette procuration pour une des propositions de décision ou si, pour n'importe quelle raison, il existe un manque de clarté concernant cette instruction, vous serez réputé, en cas de conflit d'intérêts, avoir donné une instruction spécifique au mandataire de voter en faveur de la proposition de décision.**

Remarques importantes

Pour être valable, ce formulaire de procuration d'actionnaire (ainsi que tout mandat ou autre forme de représentation en vertu duquel il est signé) devra être reçu par la Société à l'adresse ou adresse e-mail mentionné ci-dessous au plus tard le 14 septembre 2017 (le 6^e jour précédent l'assemblée générale).

Les actionnaires souhaitant être représentés par un mandataire à l'assemblée générale doivent en outre respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite à l'article 536 du Code des sociétés, et telle que décrite dans l'avis de convocation à cette assemblée générale.

Divers

Adresse de la Société :

PCB – p/a Lloydspharma
À l'attention de Mme Eveline Lamiroy,
Avenue Pasteur 2
1300 Wavre
Belgique
Tel : + 32 (0)10 88 72 30
Email : eveline.lamiroy@pharmabelgium.be

(la page de signature suit)

Signé à :

Le :

Par :⁶

ou:

Signé à :

Le :

.....

représentée par⁷ :

Nom :

Titre :

Nom :

Titre :

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom(s) et capacité de la ou des personnes physiques qui signent la procuration en leur nom. Si le soussigné n'est pas une personne physique qui signe elle-même la procuration, le signataire déclare et garantit par la présente à PCB avoir tout pouvoir pour signer cette procuration au nom du soussigné.

⁶ A compléter si la procuration d'actionnaire est signée par une personne physique qui est actionnaire.

⁷ A compléter si la procuration d'actionnaire est signée pour le compte d'une personne morale qui est actionnaire.